

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 JUIN 2025 à la Maison des animations de Vaudigny**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 02/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

**PRÉSENTS** : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; (M. OGE Christian) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

**ABSENTS** : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. TROTOT Francis ; M. PEREAUX Rémi et Mme LANOIS Coralie.

**EXCUSES** : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. VALLANCE Pierre ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; Mme SCHUBNEL Catherine et M. HURIET Dominique.

Communes présentes (34) :

Affracourt ; Autrey ; Bainville aux Miroirs ; Benney ; Ceintrey ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie Eulmont ; Forcelles saint Gorgon ; Gerbécourt Haplemont ; Germonville ; Griport ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Roville devant Bayon ; Saint Firmin ; Saint Remimont ; Tantonville ; Thorey Lyautey ; Vaudeville ; Vaudigny ; Vézelise ; Vitrey ; Voinémont et Xirocourt.

Communes excusées (10) :

Bralleville ; Chaouilley ; Fraisnes en Saintois ; Goviller ; Gugney ; Mangonville ; Ognéville ; Saxon Sion ; They sous Vaudemont et Vroncourt.

Communes absentes (11) :

Bouzanville ; Clérey sur Brénon ; Etreval ; Forcelles sous gugney ; Hammeville ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Quevilloncourt et Vaudémont

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2025.

**AMENAGEMENT-URBANISME :**

-Prescription de l'abrogation des cartes communales.

**GESTION DES DECHETS :**

-Convention de Lutte contre les déchets abandonnés diffus, Citéo.

**INSTITUTION et PATRIMOINE :**

- Participation à une enchère judiciaire – Désignation d'un avocat et autorisation d'encherir.  
- Décision modificative budget général.

-Questions diverses.

---

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Mireille Grillet

**INFORMATIONS :** Il s'agit d'un conseil communautaire extraordinaire, convoqué en urgence en raison de la nécessité de se positionner pour participer à une enchère judiciaire prévue le 19 juin 2025. Deux autres points ont été ajoutés, car une décision devait être prise pour l'un au plus tôt, et pour l'autre au plus tard le 30 juin.

Une minute de silence a été observée suite au meurtre, ce jour à Nogent, d'une surveillante de 31 ans.

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 avril 2025 (DCC 24/2025)**

**Point présenté par M. Jérôme KLEIN.**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2025 a été adressé le 15/05/2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10/04/2025 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 25/04/2025).

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT-URBANISME : (DCC 25/2025)**

**Point présenté par Dominique LEMOINE.**

**-Prescription de l'abrogation des cartes communales :**

17 communes du territoire sont actuellement couvertes par une carte communale. Les communes concernées sont :

- Autrey-sur-Madon
- Bralleville

- Chaouilley
- Dommarie-Eulmont
- Gerbécourt-et-Haplemont
- Germonville
- Goviller
- Houdreville
- Hammeville
- Housseville
- Laloeuf
- Ognéville
- Praye
- Quevilloncourt
- Saint-Firmin
- Vitrey
- Vroncourt
- 

Notre PLUI est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 2025 ou début 2026. Par conséquent, et en application de l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, lors de cette future approbation, le PLUI se substituera aux cartes communales.

Aussi, il convient dans un premier temps de prescrire l'abrogation des cartes communales, puis d'engager la procédure d'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les 8 Périmètres Délimités des Abords, et l'abrogation des 17 cartes communales.

**Le conseil communautaire à unanimité décide de prescrire l'abrogation des 17 cartes communales du territoire, tel que présenté, et d'acter l'organisation d'une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la délimitation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et l'abrogation des cartes communales.**

Il est rappelé que l'enquête publique s'effectuera du 15/09/2025 au 23/10/2025. 11 lieux de permanence sont prévus. Certaines communes proposeront 2, 3 voire 4 permanences et seront donc ouvertes à d'autres communes. Les dates et horaires précis de ces permanences seront communiqués dans la prochaine lettre du Santois.

Il est rappelé également la conférence des secrétaires sur le PLUI sur l'enquête publique, le 1er juillet à Vaudigny.

Pour les communes sans permanence, le PLUI sera mis à disposition en version allégée aux heures de permanence de leur mairie.

Seules les communes citées avec des permanences spécifiques au PLUI disposeront du dossier PLUI complet.

La publicité de l'enquête sera assurée dans la presse et par affichage.

\*\*\*\*\*

**-GESTION DES DECHETS : (DCC 026/2025)**

**Points Présentés par Sébastien Daviller**

**-Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages, CITEO :**

*Rappel juridique :*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,*

*VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

*VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

*VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.*

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). **Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits d'emballages. La couverture des coûts de nettoyement des dépôts illégaux de déchets abandonnés tels que les encombrants ou les déchets de chantier ou tout autre déchet n'étant pas des emballages ne sont pas objets du recouvrement des coûts.**

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La CCPS par l'intermédiaire de la SPL COVALOM assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, et parfois des opérations de nettoyement des déchets abandonnés :

- L'accompagnement des entreprises et des communes,
- La sensibilisation des habitants,
- La participation à l'organisation de marches de nettoyage, etc.

La signature de cette convention permettrait à la collectivité de bénéficier d'un bonus de 12 000 €/an. Elle permet également une bonification de 10 % des subventions dans le cadre de l'appel à projets sur le tri hors foyer (actuellement en cours de déploiement sur le territoire).

Considérant l'intérêt que présente la CCPS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- D'approuver la délégation donnée à la SPL COVALOM et ses techniciens en charge du suivi du contrat, pour suivre cette convention et mettre tout en œuvre pour son bon déploiement
- D'autoriser le président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser le président à déléguer sa signature électronique à COVALOM.

\*\*\*\*\*

#### **INSTITUTION ET PATRIMOINE : (DCC 28-29/2025)**

**- Participation à une enchère judiciaire – Désignation d'un avocat et autorisation d'enchérir : Point Présenté par Marc Francois et Jérôme Klein**

La Rigole de Mangonville pose des problèmes depuis quelques années ; les actions de son propriétaire ont également contribué à les accentuer (coupe des arbres et enrochement...). Chaque année, la CCPS et la commune doivent intervenir pour du fauillardage afin de limiter la montée de la rigole et, de fait, les inondations pour les riverains.

En outre, cette rigole est continuellement alimentée en eau (VNF) et présente un ouvrage pouvant produire de l'électricité.

Les problématiques sont les suivantes :

- La coupe des arbres entraîne la pousse des renoncules aquatiques, par absence d'ombres, qui, par leur volume, font augmenter la hauteur du cours d'eau d'environ 40 cm.
- La réalisation d'un enrochement a entraîné la réduction du lit de la rigole, ce qui augmente légèrement la hauteur en amont (phénomène hydraulique).
- La réalisation du réseau d'assainissement avant les travaux VNF.
- Les surverses du réseau se trouvent sous le lit de la rigole.
- Lors des périodes de floraison des renoncules (décembre à mai), il y a présence d'eau dans les caves des riverains et la hauteur d'eau atteint 10 cm sous le pont menant au lotissement voisin.

Face aux problématiques récurrentes que nous rencontrons quant à la gestion de cette rigole, à savoir : inondations des riverains, engorgement du réseau d'assainissement, affouillement des berges..., la collectivité se positionne aujourd'hui pour acquérir la rigole lors d'enchères judiciaires prévues le 19 juin prochain.

L'acquisition de cet ouvrage est une opportunité stratégique qui nous permettra de répondre efficacement aux défis environnementaux, d'infrastructure et de sécurité évoqués

précédemment. Cette acquisition représente également un engagement dans la production d'énergies renouvelables. Moyennant un investissement conséquent de l'ordre de 350 000 € (turbine, études, génie civil), l'ouvrage, avec une revente du Kw à 0,16 €, représenterait une ressource de 17 000 € par an.

Il pourra également être envisagé de déléguer la gestion de l'ouvrage et donc des investissements nécessaires, sous convention de gestion, à un privé.

En prenant en main la gestion de la rigole, nous serons en mesure de mettre en place des mesures concrètes pour contrôler les débits d'eau, limiter les risques d'inondation et améliorer la situation des habitations riveraines.

La vente, d'un lot unique de 16 parcelles, représentant 1,8 ha, est fixée à 3 000 €.

Après une estimation des terrains et du droit d'eau, il est proposé un montant maximum de 35 000 €.

Les enchères judiciaires doivent être portées par un avocat inscrit au barreau du tribunal compétent. Les frais d'avocat et les frais annexes (droit de mutation, frais commissaire-priseur, publication du jugement...) liés à la présente décision s'élèveraient à environ 5 000 euros.

Brigitte Meyer indique que la commune de Bainville est opérationnelle. Elle s'interroge sur l'utilisation actuelle de la rigole par Voies Navigables de France (VNF) et propose de s'interroger sur l'opportunité de shunter le cours d'eau, estimant que celui-ci n'a plus d'utilité.

Vitor Salgueiro rappelle que le cours d'eau existe depuis bien avant l'utilisation de la rigole par VNF.

Il est précisé que cette dernière appartenait initialement à un seul propriétaire, M. Mathieu.

Clara Breton fait remarquer que l'estimation des terrains est élevée et souligne que certains terrains ont disparu, en raison notamment de l'érosion des berges.

Il est précisé que l'ouvrage concerné, producteur d'hydroélectricité, est situé à Roville-devant-Bayon. Elle ajoute qu'en l'absence de compteur installé par VNF, le problème du faucardage et de la montée du niveau d'eau ne peut être précisément quantifié.

François Toussaint Noviant questionne la possibilité pour la commune de Roville de se porter acquéreuse du site. Mme Clara Breton répond que le propriétaire actuel présente une dette/créance de plus de 50 000 euros envers la commune et que la commune n'a pas les moyens financiers.

Alain Weber s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle baisse du niveau de la rigole, soulignant que cela réduirait la production d'électricité. Il est alors précisé que l'estimation de production a été calculée sur la base d'un débit normal.

Brigitte Meyer signale qu'un turbinier situé en amont, notamment l'entreprise Remi, pourrait être fortement intéressé par une éventuelle acquisition.

La question est posée de savoir si la CCPS dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition, dans le cadre de sa compétence GEMAPI. La Compétence GEMAPI ne confère pas ce droit.

François Xemay indique que l'investissement représente un coût non négligeable, avec une rentabilité estimée sur 20 ans. Il est rappelé l'existence de subventions possibles, notamment de la part de l'ADEME et potentiellement de l'Agence de l'eau.

Olivier Bergé suggère que, dans l'hypothèse où la CCPS deviendrait compétente en matière d'assainissement, l'électricité produite pourrait être redistribuée aux communes du territoire. Enfin, Brigitte Meyer s'interroge sur l'absence de positionnement de VNF, alors même qu'ils utilisent et rejettent de l'eau dans la rigole.

Bernard Peignier signale que le positionnement n'est pas aisé et que, dans nos communes, nous sommes éloignés de ces préoccupations

Vincent Stoll précise que l'approche est bonne, mais que les subventions ne sont pas encore clarifiées ni garanties.

**Suite à cet échange, le conseil communautaire avec 4 abstentions (Jean-Marc Boulanger+ procuration, Christian Oge et Viviane Damien):**

- D'autoriser la CCPS à participer à l'enquête judiciaire susmentionnée.
- De fixer le montant maximal des enchères à 35 000 euros.
- De désigner Maître Laurence Alexandre, avocate au barreau de Nancy, pour porter les enchères au nom de la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le paiement du prix d'adjudication et des frais afférents.

- Décision modificative budget général :

Point Présenté par Dominique Lemoine

Suite à la décision précédente de participer aux enchères, et au regard de l'insuffisance de crédit sur le compte terrains nus – Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ainsi que sur les comptes autres honoraires, conseil ; droits d'enregistrement et de timbre – Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget Général :

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

Compte 2111 « Terrains nus » : + 35 000 €

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Compte 62268 « Autres honoraires, conseils » : + 4 300 € (*honoraires avocat + 10 % commissaire enquêteur*)

Compte 6354 « Droits d'enregistrement et de timbre » : + 500 € (*droit de mutation + coût de publication du jugement*)

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'excédent de fonctionnement.

**Pour la bonne marche budgétaire le conseil communautaire décide avec deux abstentions (Jean-Marc Boulanger + procuration) de valider cette décision modificative.**

\*\*\*\*\*

Questions diverses